

Monsieur Claude Nicati  
Conseiller d'Etat  
Chef du département de la  
gestion du territoire  
Château  
2001 Neuchâtel

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> novembre 2010

**Consultation relative à la fiche de coordination E\_24 « valoriser le potentiel de l'énergie éolienne »**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Dans le cadre de la révision de son plan directeur, l'Etat de Neuchâtel doit mettre à jour son concept éolien. Une première consultation a eu lieu du 17 septembre 2009 au 31 octobre 2009. Le Conseil communal s'est prononcé le 28 octobre 2009 par son courrier « réponse à la consultation sur le concept éolien du Canton de Neuchâtel ». Les remarques émises lors de cette consultation ont permis à l'Etat de mettre ses documents à jour et présenter le concept éolien 2010. La mise en consultation de la fiche de coordination E\_24 « valoriser le potentiel de l'énergie éolienne » représente le résultat de cette mise à jour.

**Politique énergétique**

Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de faire progresser le dossier éolien dans notre Canton. Les objectifs énergétiques sont ambitieux, soit l'autonomie énergétique et la société à 2000 Watt. La Ville de Neuchâtel s'engage, depuis 1994, pour une politique énergétique adaptée aux enjeux de notre époque. Pour ce faire, la production d'énergie renouvelable est une nécessité, raison pour laquelle nous soutenons pleinement le développement de l'énergie éolienne dans notre Canton.

**Gouvernance**

Pour concrétiser cette volonté de développer l'énergie éolienne, il est cependant indispensable d'ouvrir un large débat démocratique, afin de clarifier les enjeux et de répondre aux inquiétudes que peuvent susciter les éoliennes dans la population. Nous attendons de l'Etat une gouvernance plus ouverte et plus participative. Les communes sont des partenaires incontournables et doivent être considérées comme tels. A titre d'illustration, la tenue d'Etats généraux aurait été plus pertinente pour initier la consultation. Leur

organisation, au terme de cette dernière, est révélateur d'un manque d'écoute qui ne peut que péjorer l'avancement des dossiers cantonaux liés à l'énergie. A moins que cela traduise une volonté de ne pas faire progresser le débat énergétique, hypothèse à laquelle nous préférons ne pas croire pour l'instant.

### Concept éolien

La fiche E\_24 identifie cinq sites pour le développement de l'énergie éolienne. Si nous n'avons pas d'opposition concernant le choix de ces sites, nous relevons que le site de Chaumont en est exclu, ce que nous ne pouvons pas accepter.

Globalement, nous entrons néanmoins en matière sur le concept éolien présenté. Il est en effet important de pouvoir disposer d'une vision globale et cohérente. Nous sommes néanmoins d'avis qu'une réflexion, portant sur l'ensemble du territoire de l'Arc jurassien, serait nécessaire. Les enjeux liés à l'énergie éolienne transcendent en effet les frontières cantonales. Nous souhaitons ainsi qu'un cadre d'analyse plus large soit pris en compte.

### Site de Chaumont

La fiche spécifique à Chaumont « Etude paysagère Site de Chaumont » montre que, parmi les sept critères d'exclusion mis en place par le concept éolien, seul un critère joue en la défaveur de Chaumont, à savoir celui lié aux « points de vue ». Le Conseil communal, par sa prise de position du 28 octobre 2009, a mis en exergue divers arguments tendant à démontrer que du point de vue de l'aménagement du territoire, le critère de visibilité restait peu convaincant tel qu'appliqué sur le site de Chaumont :

> Cf. « Localisation du site éolien de Chaumont », § 3.3, p.3 :

*« L'argument « visibilité des éoliennes depuis le plateau » est utilisé à plusieurs reprises dans l'étude cantonale. Il mérite également d'être relativisé en fonction des données suivantes, la distance et la topographie régionale :*

*L'étude (DIREN 2005-Réflexion cadre pour un développement de l'énergie éolienne en Aveyron) argumente qu'au-delà d'une distance de cinq kilomètres, un site éolien devient peu visible et tend à se confondre dans le paysage ;*

*La topographie régionale au sud de la montagne de Chaumont est caractérisée par des plateaux serrés (plateau de Bevaix), des coteaux (ville de Neuchâtel) et des espaces semi-ouverts (Wavre, Gampelen). Ces entités contribuent à composer un paysage diversifié avant d'arriver dans la zone plus homogène du plateau (Ins, Kerzers).*

*Ces arguments nuancent la notion de proximité visuelle entre le site éolien de Chaumont et le plateau. Enfin, d'un point de vue local, la visibilité potentielle des éoliennes depuis la ville de Neuchâtel est fortement limitée par la topographie (ville de coteaux) et les constructions. »*

> Cf. « Les sites emblématiques et les points de vue », § 3.4, p.4 :

*L'argument de la distance (5 km selon l'étude précitée) nécessite d'être mis en corrélation pour nuancer le propos « les éoliennes de ce site (Chaumont) obstrueraient nettement les axes de vue (...) » (étude paysage et éoliennes, fiche du site de Chaumont) :*

*La distance qui sépare le site éolien de Chaumont à La Vue-des-Alpes → env. 9 km à vol d'oiseau ;*

*La distance qui sépare le site éolien de Chaumont au Mont Racine → env. 13 km à vol d'oiseau ;*

*La distance qui sépare le site éolien de Chaumont à La Pointe du Grain → env. 17 km à vol d'oiseau.*

*(...) La visibilité des éoliennes de Chaumont de la Pointe du Grain paraît discutable. La localisation du site de Chaumont (zone nord-est), la distance entre les deux sites (17 km) et la topographie de la pointe du Grain (entre coteau de tradition viticole et lac) sont autant d'arguments qui appuient notre interrogation.*

Le projet éolien de Chaumont s'inscrit dans un concept global de politique énergétique de la Ville de Neuchâtel. En effet, dans le cadre du programme « Cité de l'énergie », de nombreuses actions ont déjà été entreprises alors que d'autres sont prévues pour les années à venir, tant dans le domaine des économies d'électricité (éclairage par exemple) que dans celui de la production des énergies renouvelables (hydraulique, solaire photovoltaïque, biogaz). Le projet éolien de Chaumont n'est qu'un élément de cet ensemble qui a été déterminé et dimensionné patiemment afin de garantir un équilibre subtil entre les investissements et les productions énergétiques des différentes technologies. On relèvera également que la Ville de Neuchâtel participe au projet européen HOLISTIC, **en partenariat avec l'Etat de Neuchâtel**, avec un engagement à réaliser le projet éolien à Chaumont contre une subvention de l'ordre de **500'000 francs accordée par la Commission européenne**.

A ce jour, le projet de Chaumont a été l'objet de différentes études détaillées et très spécialisées qui ont fait l'objet d'un dépôt de plan spécial en date du 22 octobre 2009. Il en ressort que le site choisi présente de très grandes qualités. C'est par exemple le cas au niveau des conditions de vent.

Par ailleurs, il faut relever aussi que le projet de Chaumont est aujourd'hui entièrement déterminé et qu'il a déjà suivi différentes procédures démocratiques. Une première fois, en 1999, à l'occasion d'une demande de crédit acceptée par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel dans le but de réaliser une étude du potentiel des vents sur la montagne de Chaumont puis, en mars 2004, lorsque le Conseil général de la Ville de Neuchâtel a accepté la demande de crédit d'un montant de 8,8 millions de francs pour la réalisation d'un parc constitué de 2 machines.

Un autre aspect particulièrement favorable dans ce dossier réside dans le fait que ce projet, entièrement financé par les collectivités locales, favorise une production d'électricité renouvelable et locale qui est entièrement redistribuée dans la région. Ceci assure une contribution à l'autonomie énergétique régionale. Nous n'avons pas, aujourd'hui, une telle assurance pour les autres sites projetés dans le canton.

Finalement, et à la vue des particularités de ce projet, on peut imaginer que 2 éoliennes érigées sur la montagne de Chaumont représentent un signe fort qui marque et souligne la volonté affichée par le Conseil d'Etat de viser l'autonomie énergétique, volonté qui est largement partagée par la Ville de Neuchâtel qui, rappelons-le, vient de se voir décerner pour la deuxième fois le label européen European Energy Award GOLD.

Nous vous demandons une fois encore d'intégrer le site de Chaumont dans la fiche de coordination E\_24 « valoriser le potentiel de l'énergie éolienne ». Au vu des oppositions que rencontrent le concept cantonal, nous sommes d'avis que le projet de Chaumont garde tout son sens, notamment si d'autres sites devaient ne pas pouvoir être concrétisés.

## Conclusion

En conclusion, nous ne sommes pas opposés au concept cantonal, signe de la volonté de l'Etat de développer l'énergie éolienne dans notre canton. Nous formulons cependant de sérieuses réserves tant sur la méthode employée par l'Etat en terme de gouvernance que sur l'absence de vision concertée pour développer l'éolien dans l'arc jurassien.

Maintenant notre volonté de développer un site de production éolienne à Chaumont, notre Conseil vous demande par conséquent d'inclure ce projet dans la liste de sites retenus, fort des décisions démocratiques déjà prises, des analyses paysagères, énergétiques et financières qui ont été réalisées, dont certaines en partenariat avec l'Etat de Neuchâtel, dans l'esprit du développement durable.

C'est dans cet esprit que nous restons à votre disposition et que nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, en notre parfaite considération.

Au nom du Conseil communal :

Le président

Daniel Perdrizat

Le chancelier

Rémy Voirol